

FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 15 Rue Paul Henri Charles Spaak
26000 VALENCE
411 186 943 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 février,
A 17 heures,

Les associés de la Société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, divisé en 1 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Sandrine YEGHIKIAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Doris PECOUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Charlotte PIAT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Grégory GARCIA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- David GRAND, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- SARL EUREX CRMD, titulaire de 1494 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine YEGHIKIAN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Nomination de deux cogérants,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 17 février 2025, "EUREX CRMD AUDIT".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : EUREX CRMD AUDIT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Madame Charlotte PIAT,

Expert-comptable et Commissaire aux comptes,

Née le 24 décembre 1993 à ST OMER,

De nationalité française,

Demeurant 75 C Lotissement l'Abel Hermance Desserte de la motte, 26750 TRIORS,

Et

Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN

Expert-comptable et Commissaire aux comptes,

Né le 07/12/1969 à ROMANS SUR ISERE,

De nationalité française,

Demeurant 4 Allée Yves Montand – 26100 ROMANS SUR ISERE,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Charlotte PIAT et Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN déclare, chacun en ce qui le concerne, qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Sandrine YEGHIKIAN
Gérante